

Contrat de mise à disposition entre :

A. le propriétaire ou gardien de l'objet loué (appelé « le Bien »):

Compost'Ere – ZI Saint Christophe – 6, rue Lavoisier – 04000 Digne les Bains

ET

B. l'utilisateur, preneur de l'objet (le Bien):

Nom, prénom/ raison sociale, numéro d'entreprise, nom du représentant:

.....

Adresse, numéro de téléphone :

.....

.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1. Objet

Le propriétaire met à disposition à l'utilisateur qui accepte le Bien décrit ci-dessous :

Broyeur de déchets verts Caravaggi Bio 350, 24 CV essence (sans plomb), poids 1300 kg, diamètre max de coupe 12-14 cm, rendement 10-20 m³/h ; monté sur essieu routier

Article 2. Durée de la mise à disposition

L'utilisateur est chargé du déplacement du broyeur, à l'aide d'un véhicule et d'un chauffeur autorisés pour ce transport.

L'enlèvement doit être prévu après 8h30 et le retour avant 18 h.

Le Bien est mis à disposition pour une durée de

Cette période commence le 20... à heures

et prend fin le 20... à heures

Article 3. Frais de mise à disposition

L'utilisateur accepte de compenser la mise à disposition du Bien en échange d'une somme totale de ... €/demi-journée (soit 4 h d'utilisation incluant le transport du broyeur), ... €/jour (soit 8 h d'utilisation incluant le transport du broyeur) ou ... € pour 2 jours.

Cette somme est payée à la signature de cette convention.

A l'issue du contrat, en cas de retard de restitution du Bien, l'utilisateur accepte de payer au propriétaire une pénalité de retard de 50 % du prix total par jour de retard.

Article 4. Cession - location

L'utilisateur ne peut sous-louer, ni céder l'utilisation du Bien.

Article 5. Caution

1. L'utilisateur remet au propriétaire au début de la période de mise à disposition une caution de 1000 euros (mille euros).
2. Cette caution est restituée dans son intégralité lorsque l'utilisateur restitue le Bien au propriétaire.

Article 6. Responsabilité

1. L'utilisateur atteste être apte et avoir la légitimité (permis, habilitations, capacité juridique et légale, assurances) d'utiliser le Bien.
2. L'utilisateur s'engage à prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une bonne utilisation du Bien (mode d'emploi, etc).
3. L'utilisateur atteste être l'unique responsable et gardien du Bien, de son contrôle, de son utilisation et de son intégrité, durant toute la durée de location. L'utilisateur est ainsi l'unique responsable de tout dommage que le Bien ou son utilisation pourraient occasionner à l'utilisateur ou à des tiers, pendant la durée de location.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages corporels de toute nature liés au remorquage ou à l'utilisation du broyeur.

Article 7. Usage, entretien, dégâts et vol

1. L'utilisateur s'engage à utiliser le Bien à des fins légales et conformes aux usages normaux, et ce, dans le respect des règles de sécurité requises pour l'utilisation de ce matériel et du port des équipements de protection.
2. L'utilisateur s'engage à prendre soin et à protéger l'intégrité du Bien, à le nettoyer après usage et à signaler tout dysfonctionnement au propriétaire.
3. L'utilisateur effectue le plein du réservoir de carburant (essence sans plomb, volume total environ 10 litres) avant de restituer le broyeur.
4. L'utilisateur remet le broyeur sous l'abri avec le tapis plié et rend le cadenas et la clef au propriétaire.
5. Dans le cas où l'utilisateur restitue le Bien en mauvais état, mal entretenu, ou dans un état de fonctionnement, technique ou de propreté ne correspondant pas à un usage ni à une usure d'utilisation normale, constaté dans les 7 jours suivants la restitution, l'utilisateur accepte de payer les frais de remise en état, de réparation ou de nettoyage, sur présentation de la facture correspondante.
6. L'utilisateur est responsable en cas de vol du broyeur pendant la période de mise à disposition.

Article 8. Tribunaux compétents

En cas de litige entre l'utilisateur et le propriétaire, le tribunal de Digne les Bains est le seul compétent.

Article 9. Dispositions ou remarques additionnelles facultatives

.....
.....

Fait à Digne les Bains, le

en 2 exemplaires

L'utilisateur

Le propriétaire